

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

► Organisation :

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

► Moyens d'action :

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les **subventions** : La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, les retables et statues de la chapelle St-Nicolas de Bartenheim pourront être restaurés.

Il vous suffit de renvoyer le bulletin joint ou de faire un don en ligne :

www.fondation-patrimoine.org/32736

ou en flashant le code ci-dessous



Exemples de déductions fiscales

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de :		
1 000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de :		
-60%	-66%	-75%
Une dépense réelle de :		
400 €	34 €	125 €

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
- de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

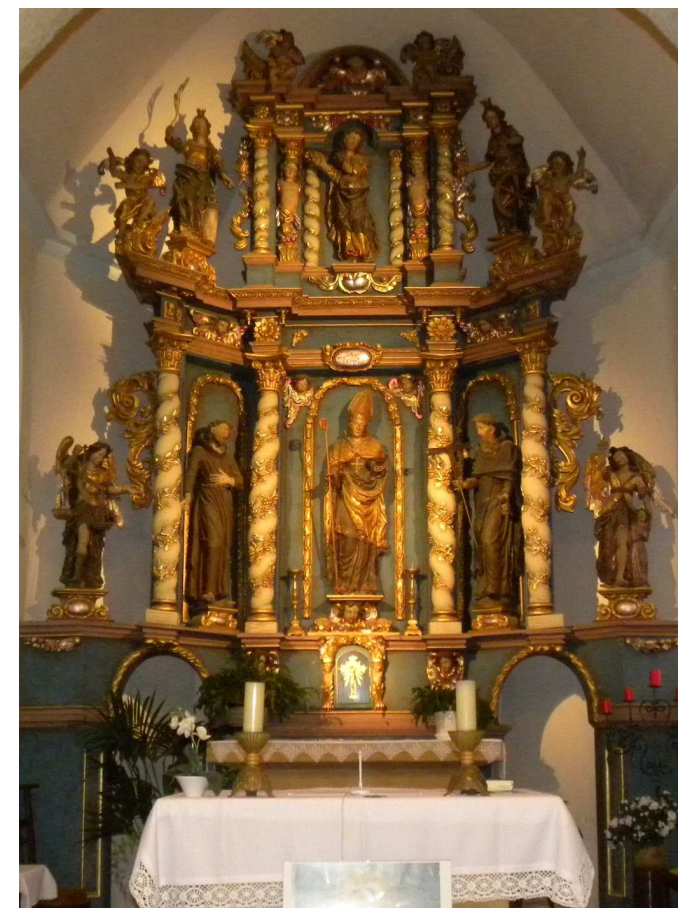
Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

FONDATION



RESTAURATION DES ŒUVRES DE LA CHAPELLE ST-NICOLAS DE BARTENHEIM

www.alsace.fondation-patrimoine.org/32736



PARTICIPEZ A LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ALSACIEN

FONDATION



DU PATRIMOINE

Fondation du patrimoine - Délégation Alsace

9 place Kléber

67000 STRASBOURG

Tél: 03 88 22 32 15 - Fax: 03 88 22 24 97

alsace@fondation-patrimoine.org

LES RETABLES ET STATUES DE LA CHAPELLE ST-NICOLAS DE BARTENHEIM



Bartenheim, village de la région des trois frontières situé entre Mulhouse et Bâle, est une commune très dynamique grâce à ses nombreuses associations et ses entreprises qui génèrent une multitude d'emplois. Tout cela contribue au bien vivre de notre communauté.

Bartenheim possède un patrimoine qui n'est pas à négliger : entre autres une belle mairie, une église tout aussi belle, l'Espace 2000, et un joyau qui date du 17^e siècle : LA CHAPELLE SAINT-NICOLAS.

La conservation et l'entretien de ce patrimoine est l'un des principaux devoirs du Conseil de Fabrique. Beaucoup d'entre vous connaissent la Chapelle Saint-Nicolas et apprécient le trésor qui s'y trouve.

La Chapelle Saint-Nicolas est un témoin de l'histoire et il serait dommage de ne pas tout faire pour en préserver sa beauté afin de pouvoir la transmettre à nos enfants dans un bon état de santé.

En 2007, le Conseil de Fabrique a entrepris la rénovation intérieure : électricité et peinture.

La commune a soutenu ce projet par des subventions et par l'installation de grilles de sécurité.

Aujourd'hui, le Conseil de Fabrique veut s'occuper de nos statues et retables de style baroque. Classés au titre des Monuments Historiques, ils font la fierté des habitants de notre commune.

Les statues et les autels de notre chapelle sont malades. Certaines menacent ruine si nous n'intervenons pas rapidement. Le Conseil de Fabrique a donc entrepris leur sauvetage, mais un gros problème reste à surmonter : le financement. En effet, les devis de différents ateliers de restauration montrent que cette opération de sauvegarde ne pourra pas être financée uniquement par le Conseil de Fabrique et la Paroisse Saint-Georges, malgré les subventions accordées par la commune et celles demandées. Les travaux vont devoir s'étaler sur quelques années.

**Sans votre aide, le projet ne pourra pas voir le jour.
Nous comptons sur votre générosité et nous vous remercions pour votre soutien.**



BULLETIN DE DON POUR LA RESTAURATION DES ŒUVRES DE LA CHAPELLE DE BARTENHEIM

Choisissez le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/32736

Ou renvoyez votre don accompagné de ce bulletin complété à :
Fondation du patrimoine délégation Alsace
9 place Kléber - 67000 Strasbourg

OUI, je fais un don de euros pour aider à la restauration des œuvres de la chapelle St-Nicolas de Bartenheim (68) et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la Fabrique pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Paiement par chèque : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - chapelle Bartenheim ».

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.

Nom ou société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Mail :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu
- de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
- de l'Impôt sur les Sociétés

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas et s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du Maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la Fabrique.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un ouvrant droit à une réduction d'impôt.

